

Délégation Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

M. le Président

Syndicat Mixte de Valorisation des
Déchets des Pays de Rance et de la
Baie (SMPRB)
Espace Beauregard - La Génetais,
22100 TADEN

À Belle-Isle-en-Terre, le 31 janvier 2024

Objet : Concertation préalable projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Taden (22)

Monsieur le Président,

Lors de la réunion publique d'ouverture de la concertation concernant le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden, vous avez affirmé votre volonté de répondre à toutes les questions qui vous seraient adressées.

Nous nous félicitons de cet engagement. En effet, trop souvent les phases de concertation préalable s'avèrent, en fait, consister en un espace de paroles « réglementaire ».

Nous formons le vœu, en ce début d'année, que vous nous apporterez des réponses sur le projet et, plus précisément, des engagements visant à prendre des mesures pour réduire, à la source, les apports de déchets à l'UVE de Taden, mesure la plus efficace pour en réduire les impacts environnementaux, notamment sur les émissions de polluants atmosphériques. Nous espérons, pour reprendre vos propos, que « les porteurs » du projet « établiront les enseignements qu'ils tireront de la démarche (de concertation) et les mesures qu'ils jugeront nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation ».

En effet, l'examen du dossier de concertation appelle une remarque essentielle. Ce projet est présenté comme visant à « améliorer les performances environnementales et énergétiques » et motivé par « l'insuffisance de la capacité de traitement de l'usine existante ». La lecture du document n'apporte aucune information sur ce qui viendrait justifier une telle affirmation.

La présentation du projet est le résultat d'une organisation des collectivités territoriales où coexistent d'un côté un syndicat chargé du traitement des déchets et de l'autre des collectivités chargées de leur collecte. La critique de cette forme d'organisation et de ses dangers est partagée par la Cour des comptes dans son rapport de 2020. Le paragraphe intitulé : « SUEZ : un partenaire de confiance » nous incite à penser que cela contribue à privilégier une démarche avant tout tournée vers la « valorisation » des déchets.

Pour notre part, nous souhaitons que vous appliquiez, à ce projet la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Il importe, en priorité d'éviter et de réduire la production de déchets, afin de réduire à la seule part « incompressible » le volume des déchets incinérés ou enfouis.

Le projet de Taden doit être dimensionné à l'aune de l'application de cette doctrine et des mesures prises en conséquence.

Pour ce qui est des fermentescibles, nous récusons le terme de déchets : ce sont des matières qui doivent faire leur retour à la terre de la manière la plus courte possible. L'absence totale de ces produits permettrait une très forte réduction des volumes de déchets. D'autres pistes existent pour atteindre un tel résultat : en matière de collecte des métaux, des verres, des textiles, etc.

La mise en place généralisée d'une tarification incitative contribuerait fortement à la réduction souhaitée. Nous souhaitons la mise en place d'une politique volontariste, inscrite dans la durée, comportant un plan de communication incitatif sur le long terme.

Nous déplorons que votre document ne présente aucune démarche de réduction.

Certes, nous saluons et prenons en compte la décision de ne plus exporter depuis la Bretagne 300 000 tonnes de déchets. Cependant, nous tenons à rappeler que l'objectif « zéro enfouissement » à l'horizon 2030 concerne les déchets valorisables. Rappelons que l'État a pris, par exemple, des mesures concernant la réduction des déchets par la restauration rapide ; sous l'impulsion de l'Europe, il est vrai. Nous espérons que d'autres mesures seront prises pour réduire à la source le volume et le poids des déchets. De simples mesures venant restreindre le suremballage, ou pour valoriser les coproduits dont les coquilles d'huîtres, de coquilles Saint-Jacques, de moules... et créer des points de collectes pourraient avoir un fort impact. L'exemple d'Ostrecal à Kervellerin (56) pourrait être dupliqué sur Saint-Malo agglomération, où pendant la période touristique des milliers de kg de coquilles d'huîtres, de moules et de coquilles Saint-Jacques sont déversés dans les poubelles. Il s'agit de mettre en place une filière d'économie circulaire, pour au final proposer des applications telles les fertilisants agricoles, de l'alimentation animale, du traitement de l'eau potable, de l'univers de la santé et des cosmétiques sans oublier les applications techniques telles les peintures destinées à la signalisation routière ou les revêtements isolants et réfléchissants des toitures. Ces débouchés permettraient également de créer des emplois et d'éviter le dragage de granulats marins perturbateur des écosystèmes.

La prise de conscience du public sur les menaces pesant sur l'environnement ne fait que se renforcer face à l'enchaînement des catastrophes dues au réchauffement climatique et favoriser le passage à l'acte de chacun-e pour un amaigrissement espéré de nos poubelles.

Au regard de ce qui précède, nous sommes donc fondés à douter fortement de l'existence sur le long terme d'une insuffisance de capacité de traitement.

Nous vous demandons, avant toute prise de décision d'extension de capacité de l'UVE de Taden, de présenter un plan volontariste et ambitieux de réduction de la production des déchets comportant des échéances à respecter, la présentation d'une politique de communication inscrite dans la durée, s'appuyant en outre sur les résultats de la concertation en cours sur Saint-Malo Agglomération¹. Ce n'est qu'avec la présentation d'un tel plan que nous pourrions parler d'une réelle concertation.

Nous pensons que cette façon de procéder se révélera comme étant la plus économique, financièrement comme écologiquement sans omettre la santé des populations environnantes. Car nous sommes aussi face à un impératif de santé publique.

L'incinération de déchets produit inéluctablement des effluents néfastes à la santé tels que dioxines et furanes. Même en adoptant les Meilleures Techniques Disponibles (aucun filtre n'est et ne sera efficace à 100%, ou alors à quel prix), en mettant en place une surveillance rigoureuse, il n'en restera pas moins que les menaces sur notre santé augmenteront avec les quantités incinérées (les mâchefers et les REFIOM sont des menaces pour l'environnement).

À cet égard, il n'est pas indiqué dans le dossier comment une température d'incinération suffisante pour garantir l'élimination de ces substances toxiques, notamment les dioxines (supérieure à 800°C), pourra être garantie en continu, compte tenu du pouvoir calorifique moyen des déchets de la zone de collecte, et si un complément d'énergie fossile sera nécessaire.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur ce qui s'est passé en région parisienne : les fumées des incinérateurs sont largement mises en cause dans les mesures d'interdiction de consommation des œufs issus de poulaillers domestiques. Et pourtant ces incinérateurs sont équipés de filtres, tout y était sous contrôle, les résultats étaient

[1https://www.stmalo-agglomeration.fr/ensemble-reduisons-nos-dechets-donnez-nous-votre-avis/](https://www.stmalo-agglomeration.fr/ensemble-reduisons-nos-dechets-donnez-nous-votre-avis/)

Délégation Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

disponibles, il y avait une politique de transparence affichée, ... Rappelons le processus d'accumulation des polluants qui se concentrent dans les graisses animales au fur et à mesure que l'on monte dans la chaîne alimentaire au sommet de laquelle sont les humains !

Nous demandons que soient pratiquées, sans délai, des analyses portant sur la présence de furanes, de dioxine, de PFAS, de PCB dans les œufs produits sur l'ensemble du territoire concerné par les retombées des panaches de fumées issues de l'incinérateur de Taden.

Nous nous permettons de suggérer de s'inspirer des actions des collectivités qui ont réussi à réduire drastiquement le volume des déchets, Besançon par exemple, mais aussi en Pays de Vilaine.

Le 16 janvier à 19 h à Taden, salle de Trélat s'est tenu un atelier thématique : « Quelles énergies à partir de nos déchets ». Le thème de cet atelier ne fait que conforter notre critique sur la façon d'aborder cette concertation en assénant comme un acquis l'insuffisance des capacités d'incinération.

Nous contestons fermement cette affirmation que l'incinération fournisse une énergie propre. Outre les inévitables éléments dangereux envoyés dans l'atmosphère et les sols, l'incinération d'une tonne de déchets produit une tonne de gaz carbonique qui a le même effet de serre qu'une tonne de gaz carbonique issue de la combustion du charbon. Dans la stratégie Nationale Bas Carbone, il n'y a aucune raison que cette production d'électricité échappe à la taxe carbone. Le territoire autour de Taden subira des difficultés accrues pour respecter les objectifs bas carbone.

Par ailleurs, la création d'un réseau de Chaleur Urbain pourrait certes améliorer le bilan énergétique mais à la marge seulement faute d'une implantation en zone urbaine dense... ce qui n'est en aucun cas souhaitable au vu des événements franciliens.

Le seul déchet qui a un bilan carbone neutre est celui qui n'est pas produit.

Pour conclure, nous tenons à en souligner que les seules bonnes concertations sont celles qui prennent vraiment les problèmes à leur source.

Vous remerciant par avance de l'attention portée à la présente, nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre parfaite considération.

Philippe Derouillon-Roisné,
Délégué départemental Est

